



CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UNE
CONVENTION SUR LES REGLES DE DROIT MATERIEL
APPLICABLES AUX TITRES INTERMEDIÉS

**Comité sur les marchés émergents
et les questions de suivi et de mise en
œuvre**

Première réunion

Rome, 6 au 9 septembre 2010

UNIDROIT 2010
S78B/CME/1/Doc. 1
Original: anglais
juin 2010

ORDRE DU JOUR ANNOTE

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Colloque sur le droit des marchés financiers (réunion élargie les 6 et 7 septembre).
4. Examen du projet du "Kit en vue de l'adhésion" à la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés.
5. Examen de l'accueil réservé à la Convention dans les divers pays et propositions en vue de sa promotion.
6. Travaux futurs d'UNIDROIT dans le domaine du droit des marchés financiers, en particulier:
 - a) Portée d'un éventuel guide législatif contenant des principes et des règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents;
 - b) Proposition d'élaboration d'un instrument international sur la compensation des instruments financiers.
7. Divers.

ANNOTATIONS

Point No. 1 – Ouverture de la réunion

1. Le Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre établi par la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés tiendra sa première réunion depuis la session finale de la Conférence diplomatique au siège d'UNIDROIT (via Panisperna, 28, 00184 Rome), du 6 au 9 septembre 2010. La réunion commencera le lundi 6 septembre 2010 à 10h00 et se terminera le jeudi 9 septembre à 13h00.

2. Les deux premiers jours de la réunion du Comité (c'est-à-dire le lundi 6 et le mardi 7 septembre 2010) seront consacrés à un Colloque sur le droit des marchés financiers (point 3 de l'ordre du jour). L'autre jour et demi (c'est-à-dire le mercredi 8 et le jeudi 9 au matin), le Comité se réunira en séance ouverte seulement à ses membres et aux délégués des Etats membres d'UNIDROIT qui souhaitent y participer en qualité d'observateurs pour examiner les autres points de l'ordre du jour provisoire dans l'ordre suivant: les points 4, 5 et 6(a) le mercredi 8 septembre et le point 6(b) le jeudi 9 septembre (matin).

Point No. 3 – Colloque sur le droit des marchés financiers

3. Le Colloque sur le droit des marchés financiers a pour objectif d'examiner des questions juridiques en matière de droit des marchés financiers et dans des domaines connexes qui ne sont pas spécifiquement traités dans la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés, mais qui sont indispensables pour le bon fonctionnement des marchés financiers et l'incorporation adéquate de la Convention dans le système juridique d'un Etat contractant. La participation au Colloque sera ouverte aux Etats membres d'UNIDROIT, ainsi qu'à des personnes et orateurs invités.

Point No. 4 - Examen du projet du "Kit en vue de l'adhésion" à la Convention d'UNIDROIT sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiés

4. Le Secrétariat d'UNIDROIT prépare actuellement un document qui vise à fournir des conseils aux pays qui ratifient la Convention sur la meilleure façon d'incorporer la Convention et de l'intégrer dans leur système juridique interne. Ce type d'instrument est connu dans la pratique d'autres organisations comme "Kit en vue de la ratification" ou "Kit en vue de l'adhésion".

5. Le "Kit en vue de l'adhésion" envisagé par le Secrétariat ressemblera dans une certaine mesure aux memoranda des déclarations préparés par UNIDROIT pour assister les Etats qui envisagent de devenir Etats contractants à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (la "Convention du Cap") et ses Protocoles. Les memoranda des déclarations pour les Protocoles aéronautique et ferroviaire à la Convention du Cap ont trait essentiellement à la fourniture de conseils pour aider les Etats contractants potentiels dans leur préparation des déclarations en vue de garantir que l'élaboration de leurs déclarations se fasse en pleine conformité avec les dispositions de cette Convention et de ses Protocoles.

6. La Convention de Genève sur les titres prévoit également le dépôt de nombreuses déclarations, dont certaines traitent des questions juridiques et politiques complexes qui sont indispensables au bon fonctionnement de la Convention. L'un des composants essentiels du Kit en vue de l'adhésion que le Secrétariat préparera pour la réunion de septembre sera la formulation de conseils quant au contenu et à la rédaction des déclarations qui peuvent être faites en vertu de la Convention. La version finale du Kit devrait également contenir des modèles de déclarations. Toutefois, le "Kit en vue de l'adhésion" tel

qu'envisagé par le Secrétariat, ira un peu plus loin que les memoranda des déclarations préparés par UNIDROIT pour aider les Etats qui envisagent de devenir Parties à la Convention du Cap, en donnant des conseils spécifiques sur les liens qui existent entre la Convention et les législations autrement applicables dans un Etat contractant. Par conséquent, le "Kit en vue de l'adhésion" contiendra des explications sur la façon d'aborder des questions que la Convention elle-même évite de traiter ou pour lesquelles elle permet aux Etats contractants de prévoir autre chose, et sur la façon de combler ces lacunes.

7. Le premier projet du futur Kit en vue de l'adhésion sera transmis aux délégués participant à la réunion le moment venu, et de toute façon plusieurs semaines avant la réunion.

Point No. 5 – Examen de l'accueil réservé à la Convention dans les divers pays et propositions en vue de sa promotion

8. Dans sa Résolution No. 3, adoptée le 9 octobre 2009, la Conférence diplomatique a invité les Etats membres d'UNIDROIT, ainsi que les Etats, les organisations régionales d'intégration économique et les observateurs participant à la Conférence, et en particulier les Etats représentés au Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre, à coopérer avec UNIDROIT dans l'organisation d'activités destinées à faire connaître et à expliquer la Convention et à vérifier son adéquation avec les développements pertinents qui pourraient intervenir dans les conditions du marché et les tendances de la réglementation des marchés, et ayant aussi en vue d'encourager l'entrée en vigueur à bref délai de la Convention ainsi que sa signature, sa ratification, son acceptation, son approbation et son adhésion par les Etats et les organisations régionales d'intégration économique.

Point No. 6 - Travaux futurs d'UNIDROIT dans le domaine du droit des marchés financiers

a) Portée d'un éventuel guide législatif contenant des principes et des règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents

9. Suite à l'achèvement positif des travaux sur la Convention, et à la lumière d'une réitération par le Conseil de Direction d'UNIDROIT de l'importance attachée au sujet, l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, lors de sa 65^{ème} session, en 2009, a inclus les travaux sur un "Guide législatif contenant des principes et des règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés financiers émergents" au Programme de travail actuel d'UNIDROIT.

10. Le Comité est invité à examiner, à la lumière des présentations faites et des discussions lors du Colloque sur le droit des marchés financiers, la faisabilité et la portée éventuelle des travaux à entreprendre en vue de la formulation d'un tel guide législatif.

b) Proposition d'élaboration d'un instrument international sur la compensation des instruments financiers

11. A sa 89^{ème} session, en 2010, le Conseil de Direction d'UNIDROIT a recommandé l'introduction au Programme de travail de l'organisation pour la période triennale 2011-2013, avec un statut prioritaire, un projet visant à élaborer un instrument international sur la compensation des instruments financiers. Le Comité est invité à examiner ce projet sur la base d'une étude préliminaire commissionnée par le Secrétariat.

12. Les documents d'UNIDROIT pertinents sont mis en ligne sur le site Internet d'UNIDROIT (<http://www.unidroit.org/>) au fur et à mesure de leur élaboration.